



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 novembre 2020
(OR. en)

13204/20

DEVGEN 175
FIN 882
ACP 147
RELEX 911
COAFR 337

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	20 novembre 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12572/20
Objet:	Rapport spécial n° 14/2020 de la Cour des comptes européenne sur l'aide au développement apportée au Kenya par l'UE - Conclusions du Conseil (20 novembre 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 14/2020 de la Cour des comptes européenne sur l'aide au développement apportée au Kenya par l'UE, approuvées par procédure écrite le 20 novembre 2020.

**Rapport spécial n° 14/2020 de la Cour des comptes européenne sur l'aide au développement
apportée au Kenya par l'UE****Conclusions du Conseil****Contexte**

1. Le Conseil remercie la Cour des comptes européenne pour son rapport spécial n° 14/2020.
Le Conseil note que la Cour a mis à profit son analyse de l'aide au développement apportée au Kenya par l'UE pour recenser les principaux défis qui se posent en matière d'efficacité de la politique de développement. Le Conseil axe essentiellement ses conclusions sur le Kenya.

Engagements

2. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à utiliser l'aide au développement de l'UE pour contribuer à la réalisation des ODD / du programme 2030 et à l'éradication de la pauvreté. Les principes directeurs à cet égard consistent à ne laisser personne de côté et à aider en premier lieu les plus défavorisés. Le Conseil soutient tous les efforts déployés pour atteindre ces objectifs, conformément à l'accord de Paris.
3. Le Conseil réaffirme qu'une action réussie visant à promouvoir le développement durable et l'éradication de la pauvreté nécessite une appropriation démocratique par les pays partenaires. Le Conseil souligne qu'il importe d'adapter l'aide au développement apportée par l'UE aux besoins et priorités du Kenya en matière de développement.
4. Le Conseil constate que l'analyse de la Cour contient des enseignements utiles pour la coopération au développement de l'UE. La Commission, le SEAE et les États membres devraient en tirer parti pour accroître l'impact de la coopération au développement de l'UE, y compris au moyen d'un engagement commun dans le cadre de "l'équipe d'Europe".

Actions

5. Le Conseil se félicite de la conclusion de la Cour selon laquelle les projets de l'UE au titre du 10^e FED ont généralement produit les résultats escomptés. Il convient que la Commission et le SEAE poursuivent leurs efforts afin que l'aide de l'UE contribue à l'éradication de la pauvreté et à la résilience face au changement climatique.

6. Le Conseil se félicite de la conclusion de la Cour selon laquelle l'aide de l'UE en faveur de la sécurité alimentaire et de la résilience face au changement climatique a contribué de manière efficace à la lutte contre la faim au Kenya. Le Conseil encourage les efforts visant à soutenir les petites exploitations agricoles et des systèmes agroalimentaires durables au Kenya.
7. Le Conseil prend acte de l'observation de la Cour selon laquelle le soutien de l'UE au développement économique n'a pas produit d'effets suffisamment mesurables. Le Conseil encourage la Commission et le SEAE à continuer d'accorder la priorité à l'éradication de la pauvreté et au développement durable au Kenya. Les efforts devraient surtout viser à favoriser un climat propice à l'investissement et les chaînes de valeur, et à promouvoir une croissance durable, des emplois décents, des possibilités de formation professionnelle, ainsi que la viabilité des moyens de subsistance.
8. Le Conseil se félicite de l'observation de la Cour selon laquelle il est très important de soutenir l'état de droit, la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance et la gestion des finances publiques au Kenya. La Commission, le SEAE et les États membres sont encouragés à poursuivre leurs efforts en ce sens.
9. Le Conseil prend note de l'analyse que fait la Cour des critères de performance, de la formule de calcul des dotations et du processus utilisé pour allouer des financements de l'UE à des pays partenaires donnés au titre du 11^e FED. Le Conseil prend note de la recommandation de la Cour concernant l'établissement d'un lien manifeste entre les dotations financières, la performance du pays ainsi que la volonté du gouvernement au Kenya. Le Conseil invite la Commission, le SEAE et les États membres à examiner des moyens permettant de mieux tenir compte des besoins, des capacités, des engagements et des résultats du Kenya lors de la prise de décisions concernant les dotations financières.
10. Le Conseil prend acte de la proposition de la Cour visant à accroître l'efficacité de l'aide de l'UE en ciblant mieux le soutien de l'UE au Kenya dans certains domaines d'intervention. Le Conseil invite la Commission, le SEAE et les États membres à tenir compte de cette recommandation au cours de l'exercice de programmation à venir, y compris en ce qui concerne d'éventuelles futures initiatives de programmation conjointe et de l'"équipe d'Europe" au Kenya, et ce de manière inclusive.
11. Le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle la coordination des donateurs au Kenya pourrait être améliorée afin d'accroître l'efficacité de la politique de développement. Le Conseil invite la Commission, le SEAE et les États membres à redoubler d'efforts à cet égard.

Impacts

12. Le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle il est difficile de mesurer les impacts spécifiques de certains projets de l'UE sur la trajectoire générale de développement du Kenya. Tout en soulignant qu'il est particulièrement complexe de mesurer la contribution au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, le Conseil invite la Commission, le SEAE et les États membres à recenser conjointement les domaines clés dans lesquels l'action de UE pourrait avoir le plus d'impact et de valeur ajoutée, tant à court qu'à long terme, et à adapter les futurs programmes en conséquence, y compris lors de la conception conjointe d'initiatives dans le cadre de l'"équipe d'Europe".
 13. Le Conseil invite la Commission, le SEAE et les États membres à concevoir et mettre en œuvre conjointement des approches globales visant à maximiser les retombées positives sur le développement au Kenya, de concert avec les partenaires kényans concernés.
-